



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Personnel

Question écrite n° 30943

### Texte de la question

M Richard Cazenave attire l'attention de M le ministre de la défense sur la nécessité de reconnaître aux militaires en activité dans la gendarmerie nationale française, le droit d'association. L'article 8 de la résolution 903, votée le 3 juin 1988 par le conseil de l'Europe, invite tous ses membres à agir en ce sens. Six pays : la RFA, le Danemark, l'Italie, l'Autriche, la Belgique, les Pays-Bas, s'y sont déjà conformés. C'est pourquoi, il lui demande que les militaires en activité dans la gendarmerie nationale française, bénéficient de la possibilité d'adhérer, et de jouer un rôle actif au sein de l'Union nationale des personnels et retraités de la gendarmerie.

### Texte de la réponse

Reponse. - La constitution des groupements ayant vocation à mener des actions concertées pour faire aboutir des revendications d'ordre professionnel est incompatible avec les règles de la discipline dans les armées et, plus généralement, avec les règles de conduite qui régissent l'état militaire. Toutefois, leur interdiction par la loi n'apparaît en aucune manière incompatible avec le nécessaire développement de la concertation. C'est ainsi que, dans la gendarmerie, la représentation des sous-officiers est maintenant assurée par des présidents de sous-officiers volontaires et que des commissions de participation ont été récemment mises en place au niveau des groupements. Par ailleurs, la création de sept conseils de la fonction militaire, dont l'un spécifique à la gendarmerie, composés de membres tirés au sort parmi les volontaires, permet désormais à des militaires motivés de s'exprimer sur les questions de vie et de travail propres à chaque armée ou service. Émanation de ces sept conseils, le Conseil supérieur de la fonction militaire est maintenant mieux armé pour favoriser le dialogue et la concertation au sein de l'institution militaire et de la gendarmerie. Le Conseil permanent des retraités militaires est également associé à ce renouveau de la concertation au sein des armées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Cazenave Richard](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 30943

**Rubrique :** Gendarmerie

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 juillet 1990, page 3089